

Commissison de Suivi de Site du Bassin de Lacq
Réunion du bureau du 14 décembre 2016 14h30
Compte rendu

Membres du bureau présents et personnes invitées

Collège	Nom	Fonction	adresse mail
Président de la CSS	Jean Pierre DUBREUIL (Pdt)	Maire de Lagor	jp-dubreuil@cc-lacqorthez.fr
Secrétaire de la CSS	Yves BOULAIGUE	DREAL UD64	yves.boulaigue@developpement-durable.gouv.fr
collectivités territoriales	Jacques CLAVÉ	Maire de Mont	commont@cdg-64.fr
collectivités territoriales	Patrice LAURENT	Conseiller Régional	mairie@mourenx.fr
administrations	Michel NOUSSITOU	ARS DD64	michel.noussitou@ars.sante.fr
administrations	Marie AUBERT	SG préfecture 64	marie.aubert@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
exploitant	Hervé BROUDER	ARKEMA	herve.brouder@arkema.com
exploitant	Hervé JACQUES	TORAY CFE	hervejacques@toray-cfe.com
exploitant	Jean Marc GUILHEMPEY	TORAY CFE	jeanmarc.guilhempey@toray-cfe.com
personnes qualifiées	Laurence BOUHABEN	CCI Pau Béarn	l-bouhaben@pau.cci.fr
personnes qualifiées	Patrice BERNOS	GIP CHEMPARC	patrice.bernos@chemparc.com
riverains & associations	Cathy SOUBLESSE	SEPANSO 64	cathysoubles@gmail.com
riverains & associations	Xavier HACHE	ARSIL	xavetangie@yahoo.fr
salariés	Jean Michel POUPON	CHSCT ALFI	jean-michel.poupon@airliquide.com
(invité)	Céline CORDEBOEUF	CCLO	c-cordeboeuf@cc-lacqorthez.fr
(invité)	Christophe BERTRAND	ARS DD64	christophe.bertrand@ars.sante.fr
(invité)	Chrystophe PERREY	Santé Publique France	christophe.perrey@santepubliquefrance.fr
(invité)	Nordine AÏT ALI	DREAL UD64	nordine.aitali@developpement-durable.gouv.fr
(invité)	Philippe BLOT	DIRECCTE 64	philippe.blot@direccte.gouv.fr
(invité)	Sandrine COQUET	Santé Publique France	sandrine.coquet@ars.sante.fr

Excusé : Bruno CAPBERNE (CHSCT Yara)

Le Président ouvre la réunion en rappelant l'ordre du jour:

- 1) un point d'information sur l'état des investigations en cours concernant les nuisances autour de la plate forme d'IndusLacq
- 2) un point de réflexion et d'échange du bureau sur le protocole de l'étude de contexte local annoncée par Santé publique France lors de la réunion plénière du 14 octobre dernier
- 3) un point d'organisation et de fonctionnement de la CSS avec une proposition de règlement intérieur
- 4) points divers

1-Point sur les nuisances (cf présentations jointes)

M.Brouder présente:

- les engagements de l'ASL vis-a-vis de l'ARSIL
- l'analyse des périodes arrêts / redémarrages
- l'ensemble des résultats d'analyses depuis 2015
- 1^{ers} résultats d'analyses des moyens *Massalya*
- l'approche spécifique auprès de 7 riverains

M.Le Fichant vient de succéder à M Petret au sein de l'ASL. Il demeurera en contact quasi quotidien avec les plaignants. M Brouder indique que selon le dernier retour de ces contacts réguliers entre l'ASL et les riverains, depuis le 27 novembre, seuls 2 des 7 riverains continuent à avoir des ressentis d'irritation.

M Hache modère ce constat et corrige pour participer régulièrement à ces échanges avec l'ASL: sauf un foyer qui n'évoque plus d'irritation, les autres riverains continuent à évoquer des irritations. Par contre, tous les riverains admettent que l'intensité de leur perception d'irritation s'est atténuée depuis les dernières semaines.

M.Poupon relève que les conditions météo ont une importance capitale dans la compréhension. Il signale que les salariés sont les 1^{ers} exposés. Il fait état de signalements de salariés travaillant sur le complexe (Toray en particulier). Il revient sur un rapport de l'inspection du travail analysant des résultats de mesures d'exposition du personnel à des substances chimiques.

M.Blot, Directeur de la Direccte, précise qu'il faut distinguer ce qui relève de la santé des travailleurs (code du travail), de ce qui relève de celle des riverains (code de l'environnement). La CSS et son bureau ont pour mission de s'intéresser aux enjeux que cherche à préserver le code de l'environnement.

M Guilhempey rappelle que le 7 novembre l'inspection du travail est revenue chez TORAY pour constater les efforts réels de l'entreprise pour réduire l'exposition de ses travailleurs.

M Aït Ali indique avoir eu connaissance des questions soulevées par l'inspection du travail et précise que dans ce contexte TORAY a procédé sous contrôle de la DREAL à des investigations complémentaires concernant les substances détectées dans l'ambiance de travail pour suivre ces mêmes substances dans l'environnement extérieur. Les niveaux mesurés à cette occasion et qui ont été présentés par l'ASL ne permettent pas d'expliquer les nuisances qui sont perçues par les riverains.

M.Boulaigue indique que ce cas illustre bien les liens à faire ou pas entre ce qui se passe dans l'entreprise et l'extérieur.

Mme Soublesse demande comment les 7 riverains ont été sélectionnés.

M Brouder explique que ces 7 riverains correspondent aux foyers qui depuis l'été 2015 concentrent la très grande majorité des signalements de nuisances qui sont faits directement à l'ASL.

M Soublesse et M Poupon posent la question des connaissances sur "*l'effet cocktail*".

M Soublesse souhaite plus d'explication sur l'objectif de l'approche "médicale" qui a été proposée par les riverains et l'ASL.

M.Noussitou indique que l'on ne connaît pas les effets cocktails et qu'il faut d'abord identifier des substances en valeur moyenne et valeur pic et leur rapport avec les effets ressentis à Lacq qui sont un facteur commun de nombreuses molécules.

En ce qui concerne l'approche "médicale", il confirme que les personnes volontaires pourront communiquer les coordonnées de leur médecin traitant ou médecin spécialiste de leur choix, la

commune de Lacq se chargeant de collecter ces informations. Un medecin coordonateur de l'ARS se chargera par la suite de rentrer en contact avec les medecins désignés afin d'améliorer la prise en charge médicale des riverains et éventuellement contribuer à poser des hypothèses permettant d'orienter les investigations.

M.Poupon s'exprime en considérant qu'il ne peut y avoir aucun doute sur l'existence d'un lien entre les émissions industrielles et le constat que les gens sont malades.

M.Laurent appelle à la prudence et rappelle son expérience de salarié sur le bassin. Les émissions actuelles n'ont rien à voir avec les expositions observées il y a 20 ans. Le rapport de la cour des comptes n'est pas une étude médicale, il faut de la précision. Il rappelle que l'étude de mortalité (IPSED) n'était pas une étude épidémiologique et qu'elle n'a pas permis de conclure.

Mme Soubles évoque l'étude ISPED, ce qui permet de faire le lien avec le second point de l'ordre du jour.

2- Etude de contexte local (cf présentation jointe et document préparatoire)

Le président propose de poursuivre l'ordre du jour et donne la parole à Santé Publique France pour présenter l'objet de cet examen sociologique du contexte local. Avec pour but de mieux comprendre et répondre aux attentes des différentes parties prenantes et d'améliorer la pertinence et l'utilité de l'intervention de santé publique. Cette étude sera complémentaire aux deux autres études annoncées:

- Etude de mortalité qui consistera à actualiser l'étude de mortalité réalisée par l'isped en 2001,
- Etude exploratoire de morbidité qui déterminera si les données sanitaires existantes sur le territoire permettent d'envisager une étude de morbidité (mesure de l'incidence ou de la prévalence d'une maladie).

L'étude de contexte local sera basée sur des entretiens réalisés en face à face, sur la base de questions ouvertes orientées sur les enjeux de santé. 34 entretiens sont prévus, dont 16 dirigés vers des personnes qui ne sont pas dans le panorama habituel des acteurs / plaignants locaux.

Le bureau de la CSS est l'instance d'interface adossée à l'étude de contexte comme des deux autres études.

Le débat est engagé sur la base du projet de panel de consultation transmis préalablement aux membres du bureau.

Par rapport à la proposition, le bureau fait les remarques suivantes:

1. Ajout d'un industriel de la plate forme de Pardies parmi les interviews des acteurs industriels,
2. Ajouter un entretien avec la DIRECCTE parmi le panel des administrations de l'Etat,
3. Sur le panel des élus locaux, le bureau propose de ne pas interviewer M Grosclaude, ce dernier n'ayant plus de mandat régional,
4. Sur le panel des élus locaux, le bureau fait remarquer que M Loïc COUNTRY a par le passé siégé au CLIC et au SPPPI pour le compte de la SEPANSO; son interview pourrait donc être redondante avec l'interview spécifiquement prévue pour la SEPANSO,
5. Les pompiers de la SOBEGI (SIS) sont à intégrer spécifiquement dans un entretien,
6. Pour l'entretien des salariés, il convient de compléter la proposition de SPF par des entretiens avec les unions locales ou départementales. M.Blot considère qu'il faut veiller à avoir une pluralité au plan syndical. Il faut passer par les unions locales de chaque OS pour désigner un interlocuteur,
7. Veiller à inclure dans les professionnels de santé la médecine du travail en intégrant le Service Santé Travail de Lacq avec l' AIRP (association de médecine du travail). Le choix

- des médecins et du pharmacien sera à préciser,
8. Les associations locales représentées à la CSS sont à interroger séparément,
 9. Cas des riverains et autres acteurs locaux, le bureau propose : 5 entretiens de personnes vivant dans la zone ISPED, 5 de personnes dépendantes de l'activité du bassin, et 5 autres entretiens pour des personnes ne répondant pas aux précédents critères. L'entretien avec le conseil presbytéral d'Orthez n'apparaît pas pertinent.

Un guide d'entretien a été élaboré et sera mis en oeuvre.

M.Hache demande si les troubles dont souffrent les riverains sont identifiés.

M.Noussitou indique que cela relève de la collecte de données de santé individuelle, qui n'est pas automatisée, et pourrait relever d'une étude de santé perçue. L'étude de contexte local et l'interview de l'ensemble des médecins de terrain constitueront l'outil pour savoir si une étude de "santé perçue" est nécessaire.

Calendrier: déroulement des entretiens en janvier, et rendus en juin.

3 - Règlement intérieur

Préalablement à l'examen de détail du projet de règlement intérieur qui a été soumis au bureau, Mme Soubles demande si la commission est consultative. Il est répondu que en dehors des PPRT, elle n'est pas réputée rendre d'avis, mais peut s'auto-saisir et rendre des avis.

Mme Soubles souhaite savoir si les réunions plénières peuvent être ouvertes au public. Mme Aubert répond que ce n'est pas l'objet. Les collègues sont représentatifs, et on doit s'en tenir là.

Sur suggestion de M.Poupon, et de Mme Soubles, il est retenu que le champ d'intervention de la CSS retenu dans son règlement intérieur renverra vers les termes de la rédaction du décret¹ instituant la CSS ainsi que sa circulaire².

M.Poupon soulève la question des moyens. Il souhaite savoir si des délégations d'heures doivent ou peuvent être attribuées aux membres de la CSS. Une réponse sera apportée à la prochaine réunion de bureau sur ce point.

Mme Soubles et M Poupon proposent une modification du projet de règlement sur les règles de décision du bureau. Le principe de prise de décision à l'unanimité est conservé; par contre ils souhaitent que en cas de divergence, les décisions soient prises par au moins 8 membres du bureau et non 6.

M.Poupon exprime le souhait que les salariés membres de la CSS comme ceux du bureau puissent être accompagnés par des experts aux différentes réunions.

Mme Soubles exprime le souhait qu'un médecin généraliste puisse assister à la CSS.

Yves Boulaigue propose que ces deux demandes puissent être satisfaites en cas de besoin et à la demande.

M Hache fait la demande pour que la programmation des prochaines réunions tienne compte des contraintes professionnelles de certains membres et qu'elles soient organisées après 17h00.

M Aït Ali invite chaque membre à formuler ses remarques par mail sur le projet de règlement intérieur. Un retour de ces remarques sera fait par la DREAL à la prochaine réunion de bureau.

1 Décret n°2012-189 du 7 février 2012

2 Circulaire du 15 novembre 2012